

## Règlement Crèche Tartine et Chocolat

*La crèche Tartine et Chocolat accueille les enfants à partir de 4 mois jusqu'à l'entrée à l'école.*

### 1. Conditions d'admission

La priorité sera donnée à l'enfant dont un ou les deux parents travaillent et aux frères et sœurs d'un enfant déjà inscrit à la crèche ou à l'accueil parascolaire et domicilié sur la commune de Cressier. La fréquentation doit être régulière et pour un minimum de 6 mois à raison d'au moins deux demis jours par semaine.

#### Absence pour maladie

Le tarif journalier est dû même si l'enfant est absent pour cause de maladie.

#### Résiliation

La résiliation doit être faite par écrit trois mois à l'avance pour la fin d'un mois. En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, le non-paiement des factures, le refus de donner des documents, le comité de l'association peut résilier le contrat avec effet immédiat, en observant un délai de 7 jours pour la fin d'une semaine.

#### Modification du taux de fréquentation

L'horaire fixé ne peut être changé que 3x dans l'année.  
La diminution du taux de présence doit être annoncé 3 mois à l'avance par écrit.

### 2. Périodes d'adaptation

Une période d'adaptation est prévue pour les enfants nouvellement inscrits. Elle se déroule normalement en 3x (1x2h, 1x3h, 1x demi-journée). La durée et les jours d'adaptation dépendent de l'enfant et se discutent entre les parents et la directrice. Cette prestation est facturée au tarif horaire.

### 3. Horaires et fermetures

Au mois de janvier, une feuille avec toutes les dates de fermeture de la crèche est distribuée aux parents et est affichée à l'entrée de la structure.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Les enfants peuvent arriver le matin jusqu'à 9h et l'après-midi entre 13h30 et 14h00.

Les départs se font entre 12h00 et 12h30, entre 13h30 et 14h et à partir de 15h30 jusqu'à 18h précise.

### 4. Facturation

La facturation s'effectue sur 12 mois. Les vacances sont comprises dedans.

La facture pour la participation des représentants légaux aux coûts de l'accueil est envoyée mensuellement. Elle est calculée selon la capacité contributive des familles et déterminée sur la base du chiffre 2.6 de la taxation fiscale la plus récente.

La situation parentale est examinée à l'inscription. Une confirmation de l'employeur sera transmise afin de calculer la subvention accordée.

Tous changements de coordonnées, de situation familiale ou professionnelle sont à communiquer à la Commune et à la structure dans les meilleurs délais. Les modifications de situation et de revenu doivent être spontanément annoncées à la Commune de Cressier. Tout défaut de transmission des informations nécessaires à la facturation peut entraîner la résiliation immédiate du contrat d'accueil.

Selon l'article 55 du REGAE (règlement général sur l'accueil des enfants) sur la modification du taux de participation en cours d'année :

Art. 55

1 Le taux de participation des représentants légaux est revu lorsque leur capacité contributive s'écarte de plus ou moins 10% de celle déterminante pour leur taux de participation.

2 Les représentants légaux sont tenus d'annoncer immédiatement à la Commune la modification de leur capacité contributive.

## **Paiement**

Les factures sont payables à 10 jours, nous acceptons les paiements jusqu'à la fin du mois de la date de facturation.

En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit d'engager des poursuites.

## **Tarif**

Le tarif est fixé par la réglementation cantonale en vigueur. Lien vers le [calcul du taux de participation aux coûts de l'accueil extrafamilial](#) du canton de Neuchâtel.

## **5. Vacances**

La structure est fermée pendant les jours fériés ainsi que la dernière semaine du mois de juillet, la première semaine du mois d'août, ainsi que les deux semaines de vacances scolaires à Noël.

## **6. Frais d'inscription**

A l'inscription, les parents remplissent un formulaire dûment rempli et signé. Les frais d'inscription sont de CHF 50.- et sont ajoutés sur la première facture. Chaque parent est membre de l'association et est cordialement invité à participer à l'assemblée générale qui a lieu chaque année.

## **7. Repas**

Les repas sont confectionnés par un cuisinier professionnel qui suit les recommandations du label « Fourchette verte » ainsi que celui du SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires).

Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivants entre 6h30 et 8h00.

Le repas de midi est servi aux enfants à 11h et un goûter à 15h.

**Les prestations en matière de régime alimentaire sont respectées uniquement sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin.**

## 8. Question santé

En cas de maladie contagieuse ou épidémie, l'enfant ne peut pas venir à l'accueil jusqu'à sa complète guérison ou de la fin de son traitement.

Les parents doivent avertir la structure de l'absence de leur enfant avant 9h par téléphone.

L'administration de médicament se fait uniquement avec l'accord écrit des parents et/ou sur prescription médicale.

En cas d'apparition de fièvre, les parents sont avertis de la situation. Si celle-ci est entre 38.5°C et 38.9°C et l'état général est bon, nous administrons avec accord un fébrifuge et nous gardons l'enfant. Dans le cas contraire ou au-delà de cette température, les parents doivent venir dans l'heure chercher leur enfant.

L'enfant pourra réintégrer la structure après 24h sans fièvre.

Lors de présence de poux, l'enfant peut retourner à la structure après avoir fait le premier shampoing.

## 9. Affaires personnelles

Chaque enfant devra avoir un change complet ainsi qu'une paire de pantoufles.

Il est important que l'enfant ait (s'il en a), son doudou et sa lolette avec lui.

Les jouets et objets personnels (à part les doudous) ne sont pas autorisés. En cas de perte ou de détérioration, la structure n'est pas responsable.

L'enfant n'est pas autorisé à porter et/ou à utiliser des objets connectés (montres, téléphones, etc..) durant toute la période de sa prise en charge au sein de la structure. Les objets connectés sont enlevés pendant les heures de présence. Ils sont déposés dans une boîte sécurisée et redonnés aux enfants lors du départ à la maison.

## 10. Assurances

En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui intervient. Chaque enfant doit être couvert en cas de maladie et d'accident par son assurance maladie de base (LAMal).

Les déplacements en transports publics des enfants lors d'activités extérieures, de balades, de visites de musées, etc. sont soumis à une autorisation signée à l'inscription et ils sont signifiés à chaque fois.



Association Tartine & Chocolat, Rue Vallier 4, 2088 Cressier - 0327571165

## 11. Modifications

L'association « Tartine et Chocolat » se réserve le droit d'apporter des modifications concernant tous les points énumérés ci-dessus.

Cressier, février 2023